



Stratégie énergies renouvelables

Foire aux questions



● GÉNÉRAL | PARTENARIAT

Comment les projets vont-ils s'articuler avec les autres projets envisagés par les territoires, cas notamment des projets étudiés (stade faisabilité par les intercommunalités, communes, centrales villageoises..... ?

Les projets envisagés ou déjà engagés par les territoires peuvent faire l'objet soit d'une transmission pour analyse et reprise éventuelle par la stratégie départementale, soit par une poursuite par l'initiateur, soit par une poursuite par l'initiateur avec participation du Département. Attention certains projets ne rentreront pas dans la stratégie du Département notamment du fait de leur absence de modèle économique souvent lié à la taille ou aux conditions techniques. En tout état de cause, la stratégie départementale n'est pas une stratégie «prédatrice». C'est bien le territoire et ses acteurs qui décideront des scénarii de montage de l'opération.

Peut-on réellement prendre part à cette stratégie et au capital des futures sociétés de projets?

La loi du 17 août 2015 a modifié l'article L. 2253-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour permettre aux communes et à leurs groupements de participer, sous certaines conditions, au capital de SA ou SAS ayant pour objet la production d'énergie renouvelable. Ces dispositions ont, en outre, fait l'objet d'une clarification à l'occasion de l'adoption de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 qui a également renforcé le rôle des collectivités territoriales.

Un point spécifique avec la Préfecture du Rhône va être initié, afin de répondre précisément à cette question.

Quel est le calendrier de cette stratégie ?

Lancement de l'AMI (Appel à manifestation d'intérêt) « Le Rhône, un territoire pour le solaire photovoltaïque » de mars à juillet 2023.

Le recensement des « potentiels » de janvier à juin 2023.

Les études de développement démarreront en septembre 2023, pour un an.

Les sociétés de projets devraient se monter fin 2024.

Faut-il avoir identifié la majorité des potentiels pour lancer l'AMI ?

Non ce n'est pas nécessaire. Les potentiels du Département suffisent pour lancer l'AMI.

Quelles sont les instances autour de cette stratégie et autour des montages de sociétés de projets ?

Les instances qui se mettent en place sont :

- Comité restreint composé des élus départementaux
- Comité de pilotage élargi composé d'élus (départementaux, communaux, Présidents d'EPCI) et partenaires (OPAC, CCIS, Chambre d'agriculture et CMA)

● GÉNÉRAL | MONTAGE SOCIÉTÉS

Combien de montages de sociétés de projets sont-ils prévus ? 1 par projet ? 1 par territoire ?

Le modèle est souple et adaptable. Il y a des éléments techniques qui orienteront la stratégie à ce propos (calendrier, maturité, volume, risque financier, nombre de collectivités et partenaires intéressés) mais aussi un arbitrage politique avec chaque territoire.

Selon les choix de partenariat et des sites retenus, il pourrait potentiellement y avoir plusieurs dizaines de sociétés de projets.

● GÉNÉRAL | DÉVELOPPEMENT

Comment va se faire la hiérarchisation des sites à étudier au stade faisabilité ? En fonction des nombreux sites recensés (foncier départemental + foncier communal + foncier partenaires) ?

Comment va se faire la sélection à l'issue de la phase « Faisabilité », pour basculer sur le développement ?

Comment inciter le développeur à étudier également des sites « moins rentables » et pour les différents territoires ?

Il s'agit de fixer une méthode de travail qui convienne aux territoires, au Département et au développeur. Des méthodes de sélection peuvent être fixées afin d'avoir un bilan global et par site (ou par grappe de sites) de l'intérêt des projets. Une fois cette première approche réalisée, il faudra sélectionner ensemble les projets prioritaires et leur mode de développement en fonction de l'intérêt et de la facilité des projets.

Il est possible d'imaginer que certains projets moins rentables soient compensés par des projets plus rentables. Globalement, la stratégie doit être l'objet d'un modèle économique viable et excédentaire.

Quelques rappels techniques des grandes familles de projets photovoltaïques ?

Sur toiture, en ombrière, verticaux, au sol, flottants, et enfin en « agrivoltaïsme » mais à titre de recherche et développement.

Comment va se passer le déploiement de cette stratégie sur les collègues ? Nos élèves (et les parents d'élèves) sont force de proposition autour des enjeux de transition. Comment allez-vous procéder ?

Le travail déployé a permis de dresser un état des lieux des consommations et potentiels de développement d'énergies renouvelables autour de notre patrimoine collègues. Cette démarche s'est enclenchée en lien avec les obligations liées au décret tertiaire. A présent, nous allons avancer avec les parties prenantes autour de la déclinaison opérationnelle de nos interventions.

Enfin, il est rappelé que le challenge CUBES.S dans lequel certains collègues sont inscrits, afin de réduire les consommations énergétiques, est en cours (collège Lachenal à Saint-Laurent-de-Mure).

● ÉCONOMIE

Comment va se passer la répartition financière pour une grappe de projets (avec 1 foncier communal, 1 du Département, 1 de l'EPCI) ?

C'est à déterminer. Le modèle est souple et pourra s'adapter aux volontés des parties prenantes, et à la typologie des projets qui viendront constituer la grappe projets.

Comment se fait le financement des projets, notamment la phase étude ? Puis phase travaux ? Et enfin phase démantèlement ?

La phase « développement étude » jusqu'au « dérisque » est plutôt confiée au développeur privé qui l'assume à risque. Une fois le projet dérisqué (purgé de tous recours), c'est la SAS qui construit, exploite et démantèle.

Pour la phase démantèlement : pas de provision car les amortissements au fil du temps suffisent pour le payer.

Quelles sont les retombées économiques ? Et à quel stade ?

Les retombées économiques se retrouvent à tous les stades du projet :

- phase de développement : la collectivité qui s'implique (= rôle de facilitateur pour faire aboutir le projet) prend quelques pourcentages de la prime de développement
- phase travaux : avec le recours à des entreprises locales (travaux publics, électricité...)
- phase exploitation : impôts/foncier + dividende liés à la revente de l'énergie produite, pour les collectivités participant au capital des sociétés de projets

● IMPACTS | ENVIRONNEMENTAL

Est -ce que nos délaissés ont été classés en fonction de la qualité des sites (espèces présentes, nature des sols ...)

Un premier filtre a été établi, en privilégiant le recensement des sites délaissés les plus dégradés ou sans usage ou sans valeur.

Les études de faisabilité viendront confirmer et affiner la qualité résiduelle des sites.

Quelles sont les démarches (urbanisme) nécessaires pour autoriser l'implantation de panneaux photovoltaïques : permis de construire ? Déclaration Préalable, révision de PLU ... ?

Puissance crête	P ≤ 3 kWc	3 kWc ≤ P ≤ 250 kWc	P > 250 kWc
Hors secteur protégé	Sans formalité si la hauteur de l'installation est inférieure à 180cm de hauteur (R. 421-2 CU) Déclaration préalable au-delà de 180 cm de hauteur (R. 421-9 CU)	Déclaration préalable (R. 421-9 CU)	Permis de construire (R. 421-1 CU) +Evaluation environnementale avec : 1. Une étude d'impact 2. L'avis de l'autorité environnementale 3. Une enquête publique (rubrique 30 de l'annexe à l'article R. 122-2 CEnv)
En secteur protégé	Déclaration préalable (R. 421-11 CU)	Permis de construire (R. 421-1 CU)	

Quelles sont les procédures réglementaires auxquelles les projets sont soumis ?

Les projets sont soumis à de nombreuses procédures et autorisations : étude d'impact, police de l'eau... Par ailleurs, en lien avec la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, un point spécifique avec les services de l'État sera organisé.

Quels sont les impacts environnementaux des projets ?

Les impacts environnementaux peuvent être de 2 ordres : imperméabilisation ou suppression d'habitats liées à la biodiversité. S'agissant du photovoltaïque, les impacts sont plus particulièrement présents dans le cadre de la perte d'habitat surtout lorsque le défrichement est nécessaire ou encore en cas de zone humide. Des études d'impacts sont nécessaires selon la taille du projet.

Les sites pressentis seront plutôt sélectionnés pour privilégier les toitures, les parkings et les parcelles /délaisés dégradés et/ou sans usage.

Comment protéger nos paysages et l'identité des territoires ?

Il est précisé que cette stratégie ne flèche pas les terres agricoles et naturelles. Le développement massif du photovoltaïque se fera en privilégiant les grandes toitures, les parkings, les sites dégradés... Les zones d'accélération à définir vont sans doute clarifier ces aspects. Cela permettra peut-être de déterminer quelles sont les règles intégrables aux documents de planification. Des efforts d'insertion, de couleur, d'orientation, de contexte paysager pourront être demandés au développeur dans son analyse.

Enfin, un travail important de concertation préalable et de cartographie du potentiel est à conduire avec les élus du territoire.

Allez-vous couper des haies, des arbres ?

Il peut être nécessaire de le faire pour l'intégration du projet : les opérations de débroussaillage et de défrichement des surfaces seront limitées au maximum et seront compensées par des plantations paysagères. La dimension d'intégration environnementale devra néanmoins être questionnée pour limiter ces impacts. On peut aussi noter que des projets de photovoltaïques au sol peuvent être des lieux de développement de la biodiversité avec une gestion raisonnée de l'entretien des espaces et la plantation de nouvelles haies sur le site.

Comment empêcher la dégradation/vandalisme ?

Certains sites sont vidéo-surveillés et clôturés (notamment les sites au sol). Si non des protections sont installées aux endroits les plus sensibles pour l'installation.

Sur les parkings, comment seront conciliées végétalisation/désimperméabilisation (enjeu eau) et ombrière photovoltaïque (enjeu énergie) ?

Il est possible de concilier les 2 aspects si c'est le souhait par une stratégie d'infiltration partielle ou totale à la parcelle en lien avec les ombrières.

● FONCTIONNEMENT | EXPLOITATION

Quelle valorisation de la production ? Est-ce que l'AMI flèche un unique modèle ?

Non, selon les propositions, les projets, le marché de l'énergie et les volontés des territoires, plusieurs modèles sont aujourd'hui sur la table: vente à l'AO CRE (Appel d'Offres de la Commission de Régulation de l'Énergie)/guichet ouvert, vente par contrat court, moyen ou long terme, boucle locale/auto-consommation

Pourra-t-on prévoir un modèle de production qui autorise l'autoconsommation ?

C'est un modèle à construire. Des modèles émergent. Il s'agira de les consolider et de juger leurs risques.

Qui est responsable de quoi (le propriétaire du foncier mobilisé, la société de projets, le développeur) ?

Le propriétaire transfère l'ensemble de ses responsabilités au locataire sauf en cas de dysfonctionnement relevant de sa responsabilité dans l'usage d'un parking ou d'un bâtiment ou de servitude environnementale des terrains par exemple.

Quelle est la durée de vie des ouvrages ?

Les supports peuvent être amortis sur plus de 30 ans. Les onduleurs sur 8 à 12 ans et les panneaux sont maintenant régulièrement garantis au-delà de 20 ans ou 25 ans. La perte maximum considérée dans les modèles économiques est de 0,5 % par an.

Enfin, il n'y a pas de travaux structurants à prévoir pour la remise en état.

Comment se fait le démantèlement des installations ?

Le démantèlement d'une installation photovoltaïque est simple et sans risque. La très grande partie des matériaux est recyclée. Par ailleurs, lorsqu'un panneau photovoltaïque est endommagé, totalement détruit ou simplement jugé trop vieux, il est systématiquement pris en charge dans une filière de traitement spécialisée. Une question peut être posée en cas de fondations béton un peu plus intrusives ou de bâtiments techniques qui sont de faible ampleur.

Existe-t-il des usines de recyclages des panneaux photovoltaïques ? Dans le Rhône, quid de l'organisation d'une filière de recyclage ?

SOREN est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France. Sont alors triés et recyclés : le verre (en grand partie), l'aluminium, les métaux conducteurs : 95% des matières premières récoltées sont alors réutilisées pour de nouveaux usages. Plusieurs projets sont en cours pour organiser une future filière photovoltaïque : industrie pour produire/recycler à grande échelle des modules photovoltaïques.

Combien coûtera l'exploitation et l'entretien des ouvrages ?

L'exploitation et l'entretien des ouvrages comprend plusieurs postes : visites d'inspection et nettoyage du panneau (neige, pluie/poussière), renouvellement des équipements secondaires électriques, entretien des chemins d'exploitation. Des premières approches peuvent aboutir à un coût d'exploitation technique entre 10.000 € et 30.000 € selon l'installation pour 1 MWc, pour l'ensemble de la durée de vie.

Qui exploitera l'ouvrage ?

La SAS aura la charge de l'exploitation. Elle peut faire appel dans ce cadre à de la sous-traitance.

Combien de temps dureront les travaux ?

Entre quelques mois et un peu plus d'un an selon l'installation.



Pour plus d'informations
www.rhone.fr/strategieENR



www.rhone.fr